



Conseil Municipal du 14 Avril 2022

dans la salle polyvalente à 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril 2022

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 08/04/2022 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Daniel VESCOVI, David CASTEU, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Bernard VIAL, Brigitte KLEPACH, Nicolas COLLOMB, Jean François LEZE,

Jean Denis GASTAUD donne pouvoir à Michel FELIX
Alexandra FUCHS donne pouvoir à Florent ANDRIEU
Bernard VIAL donne pouvoir à Nathalie DUVAL
Valérie AUREAL donne pouvoir à Julien AUGIER
Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB
Edwige EMERY donne pouvoir à Brigitte KLEPACH
Coraline ALEXANDRE donne pouvoir à Dominique SCORDO

Absents :

Secrétaire de séance : Fabienne LOVERA

DL 2022-22 OBJET : LIVRET D'ACCUEIL GUIDE PRATIQUE DES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire propose au Conseil municipal la mise en place d'un livret d'accueil, guide pratique des droits et obligations de l'agent territorial.

Le Conseil Municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le livret d'accueil

- Autorise Monsieur le Maire à le diffuser

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-23 OBJET : APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Monsieur le Maire, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Le Compte Personnel d'Activité (CPA), ainsi créé par le législateur, est composé de deux comptes :

- le Compte Personnel de Formation (1),
- le Compte d'Engagement Citoyen (2).

Par ce dispositif, les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnel, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

1/ Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, à compter du 01/01/2017, est alimenté de **25 heures** par année de travail dans la limite d'un plafond de **150 heures**.

Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Les actions de formation éligibles au CPF concernent :

- les formations qualifiantes,
- les formations inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- les préparations concours et examens professionnels,
- toutes formations visant à un projet d'évolution professionnelle afin de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

2/ Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Il précise également aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur. Cependant, la prise en charge de ses frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée :

1/ de limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPA, à hauteur de 15 €/h (150€/an), lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte ;

2/ de ne pas prendre en charge les frais de déplacement ;

Le règlement de formation a fait l'objet d'une saisine du comité technique qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

- . Le Conseil Municipal,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DL 2022-24 OBJET : PLAN DE FORMATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;
VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis du C.T en date du 31/03/2022

OBJET : plan de formation au profit des agents de la Commune de TANNERON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la

loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a présenté aux membres du Comité technique paritaire un plan de formation pluriannuel pour 6 ans

Ce plan de Formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité technique reposent sur quatre orientations stratégiques :

- I- professionnalisation des agents
- II- hygiène et sécurité

Ces axes stratégiques proposés au titre de l'ensemble des collectivités relevant du CT ont fait l'objet d'un avis favorable en séance plénière du 31/03/2022

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité technique du Centre de Gestion du Var.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-25 OBJET : MODIFICATION DES REGIMES DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DL 2017-48.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du VAR en date du 14 décembre 2015.

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Var en date du 31 mars 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le régime des astreintes et des permanences de la manière suivante :

1 - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- Du lundi au dimanche, de nuit comme de jour ;
- Pour les services municipaux suivants : Agents du Service Technique, Agent administratif (DGS et Secrétaire de Direction), Agent technique en charge des gîtes communaux, Agent du Service de Police Municipale.

Article 2 - Modalités d'organisation

- Les agents sont avertis directement par leur hiérarchie ou par les administrés de la nécessité d'intervenir;
- Les agents d'astreinte doivent pouvoir rester joignables via un téléphone portable mis à leur disposition et doivent se tenir à proximité de leur domicile de manière à pouvoir intervenir dans les meilleurs délais ;
- Les agents d'astreinte utiliseront le véhicule du Service ;
- **Les agents du Service Technique assurent des astreintes afin d'intervenir en cas de :**

incidents météorologiques ; incidents sur la voirie ; incidents sur les réseaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ; entretien et gardiennage des bâtiments communaux.

- **La DGS et la secrétaire de Direction** assurent des astreintes afin de répondre aux administrés, en cas d'incidents météorologiques, feux de forêts et de tout autre incident sur la commune pouvant aliéner la sécurité des administrés
- **Les agents du Service Police Municipale** assurent des astreintes afin d'intervenir en cas de : incidents liés à la sécurité et à la prévention selon la convention avec la Gendarmerie de Fayence ; lors des manifestations organisée sur la Commune.
- Les heures effectuées en astreinte sont détaillées sur des fiches d'état horaires mensuelles transmises au Service des Ressources Humaines pour comptabilisation et validées par l'Autorité Territoriale.

Article 3 – Type d'astreinte par emplois concernés

- Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires du Service Technique, du Service de Police Municipale, DGS, Secrétaire de direction.

- Les types d'astreinte : Décision, Sécurité, Exploitation, seront déterminés par les fiches de poste des agents de la filière technique. Pour les agents des autres filières, seule l'astreinte de type Sécurité est applicable.

Article 4 – Montants de l'indemnité d'astreinte

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent pas être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le Décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le Décret n°2001-1367 du 28 novembre 2001.

La rémunération ou la compensation en temps des astreintes ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences.

- **Les agents du Service Technique** : Conformément à la réglementation, les agents du Service Technique bénéficient du versement d'une indemnité d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur.

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

Le montant des indemnités d'astreinte est versé selon la réglementation en vigueur.

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les IHTS.

- **Les agents des autres filières** : Conformément à la réglementation, les agents du Service Technique bénéficient du versement d'une indemnité d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur.

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

Le montant des indemnités d'astreinte est versé selon la réglementation en vigueur.

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les IHTS.

Article 5 – L'indemnité d'intervention

L'indemnité d'intervention ne peut pas être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation

de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le Décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le Décret n°2001-1367 du 28 novembre 2001.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve l'Avis du Comité Technique Centre de Gestion du VAR en date du 31/03/2022,
- Approuve la proposition de Monsieur le Maire concernant le régime des astreintes et des permanences,
- De charger Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur (les agents du Service Technique ne pouvant pas prétendre au repos compensateur),
- d'inscrire au Budget les crédits nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision et à prendre toutes les mesures pour sa bonne application,

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-26 OBJET : OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour le financement des travaux à l'école primaire de Tanneron

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, afin de réaliser les travaux nécessaires à l'école primaire avec modifications de façades sur cour, du bloc sanitaire, création d'un WC pour PMR et traitement acoustique du Hall du préau

Honoraires de l'économiste	Montant HT : 5 000 € Montant TTC : 6 000 €
Travaux	Montant HT : 250 000 € Montant TTC : 300 000 €
Conseil départemental	Montant TTC : 100 000 €
Autofinancement	Montant TTC : 206 000 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- Sollicite auprès du Conseil Général, le subventionnement des travaux et inscrit les crédits au Budget,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022- 27 OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 POUR LES 3 BUDGETS : COMMUNE-CCAS-CAISSE DES ECOLES

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2021 établi par Madame la Trésorière Municipale de Fayence pour les 3 budgets : Commune – CCAS – Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le Compte de Gestion de l'Exercice 2021 établi par Madame la Trésorière Municipale de Fayence pour les 3 Budgets.

Adopté : tous pour sauf une abstention Monsieur Daniel VESCOVI

DL 2022- 28 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES ANNEE 2021

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'année 2021 :

CAISSE DES ECOLES - COMPTE ADMINISTRATIF :

DEPENSES	2 987, 16 €
RECETTES	0, 00 €
REPORT PRECEDENT	10 190, 90 €
RESULTAT EXCEDENT	7 203, 74 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2021 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'année 2021.

Adopté : tous pour, 1 abstention Monsieur Daniel VESCOVI

DL 2022- 29 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES ANNEE 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles d'affectation des résultats de l'Exercice 2021 :

CAISSE DES ECOLES - COMPTE ADMINISTRATIF :

DEPENSES	2 987, 16 €
RECETTES	0, 00 €
REPORT PRECEDENT	10 190, 90 €
RESULTAT EXCEDENT	7 203,74 €
002 AFFECTATION DES RESULTATS	7 203, 74 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2021 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles d'affectation des résultats de l'Exercice 2021.

Adopté : Tous pour, une abstention Monsieur Daniel VESCOVI

DL 2022-30 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS ANNEE 2021

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif du CCAS pour l'année 2021 :

CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	7 857, 19 €
RECETTES	75, 00 €
REPORT PRECEDENT	21 532, 95 €
RESULTAT EXCEDENT	13 750, 76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2021 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif du CCAS pour l'année 2021.

Adopté : tous pour, une abstention Monsieur Daniel VESCOVI

DL 2022- 31 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS ANNEE 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif du CCAS d'affectation des résultats de l'Exercice 2021 :

CCAS COMPTE ADMINISTRATIF

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	7 857, 19 €
RECETTES	75, 00 €
REPORT PRECEDENT	21 532,95 €
RESULTAT EXCEDENT	13 750, 76 €
002 AFFECTATION DES RESULTATS	13 750, 76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2021 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif du CCAS des résultats de l'Exercices 2021.

Adopté : Tous pour, une abstention Monsieur Daniel VESCOVI

DL 2022- 32 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2021

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2021 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTAT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 628 340, 84 €	511 911, 21 €
RECETTES	1 990 215, 88 €	289 566, 58 €
REPORT PRECEDENT	815 977, 68 €	-69 018, 44 €
EXCEDENT CUMULE	1 177 852, 72 €	
DEFICIT		291 363, 07 €
RESTE A REALISER		48 592, 64 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2021 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2021.

Adopté : tous pour, une abstention Monsieur Daniel VESCOVI

DL 2022- 33 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Commune d'affectation des résultats de l'Exercice 2021 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTAT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 628 340, 84 €	511 911, 21 €
RECETTES	1 990 215, 88 €	289 566, 58 €
REPORT PRECEDENT	815 977, 68 €	-69 018, 44 €
EXCEDENT CUMULE	1 177 852, 72 €	
DEFICIT		291 363, 07 €
RESTE A REALISER		48 592, 64 €

AFFECTATION DES RESULTATS

001 SOLDE DEFICIT REPORTE	291 363, 07 €
1068 AFFECTATION INVESTISSEMENT	339 955, 71 €
002 RECETTES EXCEDENT REPORTE	827 566, 90 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2021 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif de la Commune d'affectation des résultats de l'Exercices 2021.

Adopté : tous pour, une abstention Monsieur Daniel VESCOVI

DL 2022- 34 OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2022

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2022, ci-après :

DEPENSES	17 203, 74 €
RECETTES	10 000, 00 €
REPORT	7 203, 74 €

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2022.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022- 35 OBJET : BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2022

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2022, ci-après :

DEPENSES	13 750, 76 €
RECETTES	NEANT
REPORT DE RESULTAT	13 750, 76 €
INVESTISSEMENT	NEANT

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2022.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022- 36 OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2022

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions communales au titre de l'année 2022 :

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	400.00€
CLUB OMNISPORTS DE TANNERON	4500.00€
CLUB OR ET ARGENT	2000.00€
AFM TELETHON	150.00€
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	300.00€
SYNDICAT DES EXPLOITANTS AGRICOLES	750.00€
ASSOCIATION DE CHASSE DE TANNERON	750.00€
THEATRE LOU RIDEOU	2300.00€
TRANSPORT CAR SCOLAIRE	4850.00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les montants des subventions proposés par Madame SCORDO.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022 – 37 OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ANNEE 2022

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le taux d'imposition applicable pour l'année 2022 à chacune des trois taxes directes locales, porté sur l'état de notification des taux d'imposition et propose que les taux des taxes locales suivants :

FONCIER BATI : 25.55 %

FONCIER NON BATI : 39.09 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les taux proposés par Madame SCORDO.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022- 38 OBJET : BUDGET PRIMITIF DU COMMUNE 2022

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022, ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 887 809, 25 €	1 591 575, 79 €
RECETTES	2 060 242, 23 €	1 931 531, 50 €
002 RESULTAT REPORTE EXCEDENT	827 566, 90 €	
RESTE A REALISER		48 592, 64 €
001 SOLDE EXECUTION NEGATIF		291 363, 07 €

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022.

DL 2022-39 OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MONSIEUR DOVERI JEAN LOUIS ET MADAME DOVERI NATALINA ET LA MUNICIPALITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'échanges de parcelles et rectification des limites entre la Commune et Monsieur DOVERI Jean Louis et Madame DOVERI Natalina.

Après division Monsieur et Madame DOVERI propose de donner une partie de la parcelle AN n° 391 d'une superficie totale de 90 ca en échange d'un euro symbolique et ce afin de créer une aire de retournement.

Le plan de division a été dressé le 31/07/2018 par SEARL AR et Associés. La parcelle AN 391, après division est devenue AN 398 d'une superficie totale de 23 a 14 ca et la parcelle AN 399 d'une superficie totale de 90 a.

Il sera nécessaire de :

- Faire enregistrer chez un notaire du choix de l'acquéreur l'échange,
- que la commune prenne en charge l'ensemble des frais afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur FELIX, et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

La séance est levée à 19h53

TANNERON, le 14/04/2022.



Le Maire

Michel FELIX

La secrétaire de séance

Fabienne LOVERA